

TNT ROSTHON TRAIL



Règlement de la manifestation

Article 1 - Organisation

La Team Nature Trail (TNT) organise un trail de 60 km pour 3400m de D+ en format boucle sans interruption.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Le principe est très simple :

- Le parcours est une boucle de 6 km pour 340 m de D+ dans le parc Rosthon à effectuer 10x sans interruption
- Le vainqueur est le premier coureur à franchir la ligne d'arrivée de la dernière boucle.

Deux formules sont proposées pour cette 1ère édition.

Une formule en individuel : Le temps limite est fixé à 15 heures, soit un total de 60km et 3400D+ (10 tours)

Une formule en relais : Le temps limite est fixé à 15 heures, soit un total de 60km et 3400D+ (10 tours).

La constitution d'une équipe en relais est définie de la manière suivante :

- 2 coureurs composent une équipe devant réaliser 10 boucles individuellement, dans l'ordre de leur choix et au nombre de tours de leur choix(passage du dossard au point de pointage)

Il s'agit d'une épreuve de 60 km, et de 3400 m environ de dénivelé positif, empruntant comme tracé, le parc / la boucle Rosthon. Ce trail est réservé aux personnes licenciées ou non, entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule au rythme de chacun. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé est fixé à 15 heures. Le trail en montagne est dangereux chaque participant(e) doit adapter son allure à son niveau et aux difficultés du parcours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Départ le **21 juin 2025** à **5 h**

Horaires de passage :

- dernier tour fixé à **19h30**.

Fermeture du contrôle d'arrivée à **21h**.

Article 3 - Conditions d'admission des participant(e)s

Sont admis à participer à l'épreuve les participant(e)s ayant réglé leurs droits d'inscription, ayant fourni le PPS valide (ou une licence FFA), téléchargeable sur le site <https://pps.athle.fr>

Ce certificat médical devra être joint au bulletin d'inscription.

(le certificat médical du Grand-Raid n'est pas accepté).

Article 4 - Inscriptions

Les droits d'inscriptions sont de :

- ▶ 70 € en individuel
- ▶ 80 € pour le relais en équipe de deux

Après la date limite d'inscription qui est fixée au **21/04/2025**, ces montants passeront respectivement à **80€, 90€**.

Le nombre de participant(e)s est fixé à **300**.

Le règlement est à effectuer directement sur le site d'inscription TOP CHRONO (<https://www.topchrono.run>)

Les droits comprennent

- ▶ la logistique assurée par les contrôleurs, signaleurs, commissaires sportifs, directeur de course...
- ▶ l'encadrement médical et para médical
- ▶ les ravitaillements tels que prévus à l'article 14.

Article 5 - remise des dossards et port du dossard

Voir dans la rubrique " infos coureurs " sur notre site internet officiel ainsi que sur le site de TOPCHRONO pour la remise des dossards

PORT DU DOSSARD : le dossard sera obligatoirement porté sur le tee-shirt face visible, fixé par épingles (porte dossard interdit)

Article 6 - Catégories des concurrents et classements

Tout(e)s les participant(e)s sont groupé(e)s dans l'une des catégories d'âge figurant ci-après

Espoirs H/F 2003 - 2005

Senior H/F 1991 - 2002

Master 0 M0H - M0F 1990-1986

Master 1 M1H - M1F 1985 - 1981

Master 2 M2H - M2F 1980 - 1976

Master 3 M3H - M3F 1975 - 1971

Master 4 M4H - M4F 1970 - 1966

Master 5 M5H - M5F 1965 - 1961

Master 6 M6H - M6F 1960 - 1956

Master 7 M6H - M6F 1955 - 1951

Master 8 M8H - M8F 1950 - 1946

Master 9 M9H - M9F 1945 - 1941

Les équipes seront classées dans les catégories suivantes :

Equipe Masculine

Equipe Féminine

Equipe Mixte

Il sera établi un classement général pour les inscrits en individuel et un classement par catégorie. Un trophée sera décerné aux 3 premiers du classement générale ainsi qu'au premier de chaque catégorie. La remise des prix se fera pendant le déroulement des arrivées. Aucun cumul de trophée ne sera possible.

Article 7 - Equipement fourni par l'organisation

Dossard, tee-shirt finisher, médaille.

Article 8 - Vérification au départ de la course

Aucune vérification des sacs des participant(e)s ne sera effectuée. Votre responsabilité est engagée sur le contenu de votre sac (voir équipement obligatoire à l'article 16). Des contrôles inopinés peuvent être mis en place par l'organisation.

Article 9 - Protocole Sanitaire Covid-19

La participation à cet événement doit se faire dans le cadre stricte du respect des conditions demandées par le gouvernement à la date de la course.

Article 10 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle fixes et volants sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les participants.

Article 11 - Abandon

En cas d'abandon, le (la) participant(e) doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ou appeler le numéro d'urgence figurant sur le dossard, (la non remise du dossard équipé de puce électronique entraîne une facturation de 10 €). En cas d'impossibilité au coureur de rejoindre le poste de contrôle le plus proche de sa position, l'organisateur enverra une personne à sa rencontre pour lui porter assistance. Une liste des abandons sera tenue par le PC course. A défaut de signalement par le coureur, l'organisateur se réserve le droit de ne pas inscrire ce dernier pour les prochaines éditions.

Article 12 - Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation, sera présente pendant la durée de l'épreuve.

Article 13 - Assurance

L'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile professionnelle. Les participant(e)s non licencié(e)s doivent cependant souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 14 - Alimentation pendant l'épreuve

Le (la) participant(e) pourra bénéficier de ravitaillements chauds et type maratho (soupe - café - thé)

Article 15 - Assistance personnelle

Les participant(e)s pourront bénéficier d'une assistance personnelle aux endroits prévus par l'organisation

L'assistance non autorisée (porteur d'eau, « lièvre » etc.....) en dehors des postes de ravitaillement mentionnés ci-dessus et constaté par un membre de l'organisation sera pénalisé de 10 minutes par infraction.

Article 16 - Équipement obligatoire

Un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

- ▶ 1 réserve d'eau (type flasque ou poche à eau)
- ▶ 1 réserve alimentaire
- ▶ un gobelet réutilisable
- ▶ Un téléphone portable

Facultatif :

- ▶ 1 lampe, piles et ampoules de rechange
- ▶ 1 couverture de survie
- ▶ pommade de massage
- ▶ bandes de contention
- ▶ vêtement contre le froid et la pluie

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Article 17 - Pénalisation

Contrôles fixes ou volants

L'organisation peut mettre en place des contrôles fixes et volants, les traileur(se)s sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de 10 minutes Pénalités :

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de la Réunion entraîne une pénalité de 30 minutes.

Une pénalité de 10 minutes sera également appliquée à tout(e) participant(e) ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement. Il est expressément recommandé aux traileur(se)s de préserver l'environnement du site. Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant, pénalisation de 30 minutes pour l'absence d'un des articles obligatoires de l'équipement.

Article 18 - Motifs de disqualification/sanction

Absence de dossard et pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle ; utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve ; non-assistance à un concurrent en difficulté ; pollution ou dégradation des sites (raccourcis interdits) par le participant ou son assistance ; insultes ou menaces à un membre de l'organisation ; état physique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin ; comportement dangereux, non pointage au contrôle volant.

Article 19 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 min après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée.

Article 20 - Couverture photo, télévision, vidéo

Tout(e) participant(e) renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 21 - Sécurité et Assistance

Elles sont assurées par les personnels se trouvant au postes de contrôle, poste de secours (médical et para médical) et équipes serre-files

Article 22 - Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 23 - Annulation de l'épreuve par le (la) participant(e)

En cas d'annulation d'inscription par le (la) participant(e), aucun remboursement ne sera effectué à partir du **21/05/2025**, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical). Le remboursement de l'inscription, en cas de problème de santé, ne pourra se faire avant cette date, que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions. Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 30% (frais de dossier).

Article 24 Annulation de l'épreuve par l'organisation une semaine avant la course

- ▶ En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.
- ▶ Avant le **21/06/2025**, le remboursement sera effectué au prorata des dépenses engagées aux participant(e)s

Article 25 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale appeler le directeur de course au numéro visible sur le dossard.